

INFORMATIONS ET RÈGLES DE CONDUITE

ÉCOLE ÉMILIE-GAMELIN



Nos valeurs : Engagement, ouverture et épanouissement

AIDE-MÉMOIRE

Coordonnées de l'école :

275, boulevard des Mésanges, La Prairie (QC) J5R 5Z1

✉ emiliegamelin@cssdgs.gouv.qc.ca

🖨 emilie-gamelin.cssdgs.gouv.qc.ca

☎ 514-380-8899 poste 4022

Heure du secrétariat :

7 h 45 à 15 h 45 du lundi au vendredi

Service de garde :

☎ 514-380-8899 poste 4028

Ouverture : 6 h 45

✉ sdg.emiliegamelin@cssdgs.gouv.qc.ca

Fermeture: 18 h 00

Table des matières

Signaler une absence ou un retard :.....	4
Absence pour un élève inscrit au service de garde	4
Avis de fermeture lors de tempête :.....	4
Transport scolaire	4
Changement de coordonnées :.....	5
Informations sur les activités de l'école et du service de garde.....	5
Communication aux parents	5
Absence pour raisons personnelles (voyage, tournoi, etc.) :.....	5
Exemption du cours d'éducation physique.....	6
Vêtements perdus.....	6
La vision de notre projet éducatif	6
Nos valeurs.....	6
L'ouverture.....	7
L'engagement.....	7
L'épanouissement.....	7
Arrivées, départs et retards des élèves :.....	7
Débarcadère devant les portes principales.....	7
Section réservée aux autobus.....	8
Stationnement réservé au personnel	8
Départ à la fin d'une activité parascolaire	8
Interdiction - Animaux sur le terrain de l'école.....	8
Circulation dans l'école.....	8
Administration de médicaments ou de soins à l'école	8
Maladies contagieuses	9
Alimentation.....	9
Tabac et drogues.....	9
Respect de soi et des autres	9
Respect des règles de sécurité	9
La ponctualité.....	10
Déplacements dans l'école	10
Déplacement par autobus.....	10

Déplacement à bicyclette, patins à roues alignées, planche à roulettes, trottinette	10
Respect de l'environnement	10
Matériel à l'école.....	11
Objets personnels	11
Matériel scolaire appartenant à l'école	11
Tenue vestimentaire	11
Vêtements pour les cours d'éducation physique	12
Code d'éthique numérique à l'école	12
Au service de garde.....	12
Attestation de lecture des règles de conduite et informations	12

INFORMATION GÉNÉRALE

Signaler une absence ou un retard :

Le parent doit signaler l'absence ou le retard de son enfant avant 7h50, soit :

- **En téléphonant au secrétariat au 514-380-8899 au poste 4022** en spécifiant la raison de l'absence ou du retard et la durée si elle est connue.
- **En le déclarant sur Mozaïk portail**
- **En écrivant à emiliegamelin@cssdgs.gouv.qc.ca** (mettre sdg.emiliegamelin@cssdgs.gouv.qc.ca et l'adresse courriel de l'enseignante en CC – copie conforme).

N.B. : Un enfant malade ne fonctionne pas en classe. Il est préférable de le garder à la maison afin qu'il récupère ou d'éviter la contagion entre les élèves.

Absence pour un élève inscrit au service de garde

Si votre enfant s'absente au dîner, mais qu'il est présent en classe ce jour-là, il est très important de le mentionner par courriel au secrétariat et au service de garde avant 11h00 le matin.

Avis de fermeture lors de tempête :

L'information en cas de fermeture de l'école lors d'une tempête est disponible sur : <http://www.cssdgs.gouv.qc.ca/> Sélectionner « *Avis de fermeture en cas d'intempéries* » dans la rubrique « *Parents et élèves* », sous l'onglet « *Informations générales* ».

De plus, en suivant le CSSDGS sur Facebook, vous serez informés directement sur votre fil d'actualité.

CHAI (FM, 101,9), TVA – *Émission Salut, Bonjour*, RDI – RDI matin, ...

Le service de garde est également fermé lors de ces journées de fermeture.

Transport scolaire

Toutes les informations relatives au transport scolaire sont disponibles sur le site : <http://www.cssdgs.gouv.qc.ca/>. Sélectionner « *Transport scolaire* » dans la rubrique « *Parents et élèves* », sous l'onglet « *Informations générales* ».

Pour toute question relative au transport (avis de comportement, questions, bordereau...). Veuillez communiquer avec eux dans un premier temps : 514-380-8347 ou transport@cssdgs.gouv.qc.ca

Changement de coordonnées :

Si vous changez d'adresse et / ou de numéro de téléphone, vous devez le signaler aussitôt au secrétariat en écrivant à emiliegamelin@cssdgs.gouv.qc.ca. Il est important d'avoir vos coordonnées à jour pour vous rejoindre rapidement en cas de besoin.

Pour tout changement d'adresse, il est obligatoire de présenter une nouvelle preuve de résidence.

Informations sur les activités de l'école et du service de garde

Notre communiqué mensuel, « Émilie vous écrit », est notre moyen de communication utilisé tout au long de l'année pour vous donner toutes les informations à savoir sur la vie à l'école. Vous le recevrez généralement au début de chaque mois par courriel. Les anciens communiqués se retrouvent sur notre site Web <https://emilie-gamelin.cssdgs.gouv.qc.ca>.

Pour des informations générales liées au service de garde (paiement, journées pédagogiques, traiteur, etc.), veuillez consulter le document « Fonctionnement et règlements » déposé sur le site Web de l'école dans la rubrique « *Service de garde* ».

Communication aux parents

- Si l'école souhaite vous informer d'un manquement au code de vie de l'école, vous recevrez une notification sur votre application mobile destinée aux parents, via le module SOI. Il s'agit d'une nouvelle fonctionnalité permettant de communiquer des comportements observables aux parents.
- Il se peut également qu'un membre du personnel communique directement avec vous par téléphone ou encore par courriel, s'il juge cela nécessaire.

Absence pour raisons personnelles (voyage, tournoi, etc.) :

Considérant que la loi oblige les écoles à scolariser les jeunes 180 jours par année, veuillez prendre connaissance des informations suivantes.

Durant cette période d'absence, l'enseignante ou l'enseignant consignera les travaux faits en classe.

- Aucune récupération particulière ne sera donnée à votre enfant pour reprendre le travail non fait.
- Aucune préparation et aucun plan de travail ne seront remis à l'avance.
- Aucune reprise de situation d'évaluation ne sera effectuée si l'enseignante a suffisamment d'informations pour porter un regard sur les apprentissages de l'élève en fonction du bulletin.
- Les épreuves du MEQ (ministère de l'Éducation du Québec), s'il y a lieu, ne pourront être reprises. Un billet médical est requis lors d'une absence au moment des épreuves ministérielles.

Votre collaboration sera demandée afin que les travaux remis au retour de votre enfant soient faits dans un délai raisonnable et qu'ainsi il puisse poursuivre ses apprentissages avec votre soutien.

Exemption du cours d'éducation physique

L'élève doit présenter à l'école un billet signé du médecin pour se prévaloir d'une exemption du cours d'éducation physique.

Vêtements perdus

Les vêtements perdus sont accrochés sur une corde à linge ou disposés dans l'aire des casiers. Aux différentes saisons, tous les vêtements perdus non récupérés sont acheminés à des œuvres de charité. L'identification des vêtements permet de les remettre à l'enfant aussitôt retrouvés.

La vision de notre projet éducatif

L'élève, à travers son cheminement à l'école Émilie-Gamelin, prendra conscience de ses forces, de ses défis et de l'environnement dans lequel il évolue en s'épanouissant, en s'engageant et en contribuant à la construction d'un milieu inclusif.



Le projet éducatif de notre école est disponible sur notre site Internet : <https://emilie-gamelin.cssdgs.gouv.qc.ca/informations-generales/projet-educatif/>

Nos valeurs

Les valeurs qui ont guidé nos règles de vie sont les suivantes. Elles s'inscrivent dans notre projet éducatif.

L'ouverture

Dans son environnement scolaire, en sensibilisant l'élève au concept d'équité, au respect de la diversité tout en démontrant une ouverture d'esprit, il participera à la construction d'une société inclusive et positive.

L'engagement

Dans son environnement scolaire, en aidant l'élève à développer la confiance, à connaître sa propre valeur, à se sentir compétent et étant soutenu, il fera preuve d'un engagement actif « dans son développement ».

L'épanouissement

Dans son environnement scolaire, riche, stimulant et varié, l'élève sera accompagné à développer sa connaissance de soi en découvrant ses forces et ses besoins, il manifestera de la fierté dans son épanouissement.

Au-delà de ces valeurs, le respect est une valeur fondamentale que nous jugeons important de mettre de l'avant. Tous les individus de notre école doivent en faire preuve.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

Arrivées, départs et retards des élèves :

L'école assure une surveillance sur le terrain de l'école et aux autobus :

➤ Le matin de 7h40 à 7h48 / le midi de 12h30 à 12h35 / le soir de 15h05 à 15h15

Avant les heures inscrites le matin et le midi, aucun élève n'est autorisé à se présenter à l'école. Après les heures inscrites le soir, aucun élève n'est autorisé à demeurer sur le terrain de l'école, et ce, jusqu'à 18h, heure de la fermeture du service de garde.

Débarcadère devant les portes principales

Cet endroit est réservé pour venir reconduire ou chercher votre enfant. Il est interdit de s'y stationner. Un service de valet assure l'arrivée de votre enfant à partir de 7h20 et se termine à 7h48. Il est interdit de se stationner de 7h15 à 15h15 dans cette zone.

Nous vous suggérons de vous stationner ou de faire descendre votre enfant sur le boulevard des Alizés ou à la fin du boulevard des Mésanges. La circulation doit être fluide entre l'entrée du CPE La Prairie et à l'entrée du stationnement du personnel de l'école. De plus, une brigadière assure la sécurité pour traverser la rue. Nous demandons aux piétons d'utiliser le trottoir pour se rendre sur le terrain de l'école. Merci d'adopter ce comportement sécuritaire!

Section réservée aux autobus

Il est interdit de se stationner ou de faire un arrêt prolongé dans la zone du débarcadère des autobus de 7h30 à 8h30 et de 14h30 à 15h30.

Stationnement réservé au personnel

Ce stationnement est réservé uniquement au personnel. En TOUT TEMPS, il est interdit d'utiliser cet espace pour venir reconduire ou chercher votre enfant. Il est interdit de circuler à pied dans le stationnement, nous vous demandons d'utiliser le trottoir.

Départ à la fin d'une activité parascolaire

À la fin d'une activité parascolaire, le parent doit assurer le retour à la maison de son enfant ou remettre une autorisation écrite s'il peut quitter seul. S'il est inscrit au service de garde, il doit se joindre à son groupe à la fin de l'activité. Tous les parents doivent attendre à l'entrée des élèves.

Interdiction - Animaux sur le terrain de l'école

Par souci de sécurité, il est interdit de circuler sur le terrain de l'école avec des animaux (ceci inclut la zone d'attente des parents, le débarcadère du service de garde et la zone des autobus). Nous vous demandons d'attendre sur le trottoir de la ville avec votre animal.

Circulation dans l'école

L'entrée des visiteurs se fait par la porte de l'administration de 7h45 à 15h45. Une porte sécurisée est installée. Vous devez sonner à l'extérieur pour annoncer votre arrivée et patienter dans le portique afin que la secrétaire vous ouvre. Vous devez vous présenter aussitôt au secrétariat pour signifier votre présence.

Administration de médicaments ou de soins à l'école

En début d'année, le parent doit remplir la fiche de santé et déclarer les antécédents médicaux de son enfant.

Seuls les médicaments prescrits par un professionnel de la santé, accompagnés du formulaire « *Autorisation d'administration de médicaments* » dûment complété par le parent, peuvent être administrés par le personnel de l'école.

Un enfant ne peut avoir aucun médicament en sa possession pour sa sécurité et celle des autres élèves de l'école sauf si ce dernier doit avoir en sa possession son EPIPEN.

L'école communiquera avec les parents lors de complications à la suite d'un accident, à cause d'une maladie ou pour toute urgence, afin que ceux-ci puissent venir chercher leur enfant.

Le transport en ambulance lors d'une urgence peut être décidé par l'école. Les coûts engendrés sont aux frais des parents.

Maladies contagieuses

Il est important de signaler immédiatement au secrétariat une maladie contagieuse contractée par votre enfant.

Alimentation

Les noix et les arachides sont interdites compte tenu des allergies sévères chez certains élèves.

Les bonbons, les gommes, les croustilles et les chocolats sont aussi interdits. Ces friandises peuvent toutefois être permises lors d'activités spéciales. Vous serez alors informés par l'enseignant ou l'éducateur.

Il est interdit de partager de la nourriture entre les élèves.

Tabac et drogues

La Loi oblige tout établissement scolaire à interdire de fumer ou vapoter sur le terrain, et ce, même à l'intérieur des voitures.

La Loi interdit à quiconque de posséder du cannabis sur les terrains, dans les locaux ou dans les bâtiments des établissements scolaires. La consommation de cannabis est interdite dans ces mêmes lieux.

RÈGLES DE VIE

Respect de soi et des autres

- Je suis responsable de mes paroles et de mes actes puis j'en assume les conséquences.
- Je respecte les règles établies dans ma classe et dans mon école.
- J'agis de façon sécuritaire partout et en tout temps.
- Je respecte les autres (mes pairs et les adultes de l'école) dans mes gestes et mes paroles.

Toutes les formes de violence et d'intimidation, incluant la cyberintimidation, sont inacceptables à notre école ainsi que dans le transport scolaire. Une situation de violence ou d'intimidation sera toujours prise au sérieux et des moyens seront mis en place pour y mettre fin rapidement. Défendre ses droits et ceux des autres, dénoncer une injustice et venir en aide à autrui sont des comportements attendus de tous.

voir plan le plan de lutte de l'école : [Plan de lutte intimidation | École Émilie-Gamelin \(gouv.qc.ca\)](#)

Respect des règles de sécurité

- En tout temps, j'agis de façon sécuritaire.

La ponctualité

- Je suis ponctuel et j'arrive à l'école 5 minutes avant le début des classes, soit à 7h43 le matin et à 12h30 en après-midi. À partir de 7h48, je dois me présenter au secrétariat pour signaler mon retard. Après quelques retards, une lettre sera envoyée à mes parents pour les informer.
- J'utilise les portes assignées pour l'entrée et la sortie de l'école.
- J'emprunte le trottoir ou la piste cyclable. Je ne circule jamais dans le stationnement et le débarcadère.
- Je quitte l'école le midi, dès la fin des classes, au plus tard au départ de l'autobus.
- Seuls les élèves sur les listes des autobus sont autorisés à monter à bord.
- Je peux quitter l'école durant la journée si j'ai un billet signé de mes parents. Je dois aviser la secrétaire avant mon départ.

Déplacements dans l'école

- En tout temps, je me déplace de façon sécuritaire en circulant à droite.
- Pendant mes déplacements, je reste calme et silencieux.

Déplacement par autobus

Tout élève doit respecter les règles de conduite et mesures de sécurité du Centre de services scolaire inscrites sur le site Web <https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/transport-scolaire>. Les mesures disciplinaires sont applicables aux arrêts, à bord de l'autobus et au débarcadère d'autobus de l'école.

Pour toute demande ou plainte relative au transport scolaire, veuillez-vous adresser au service du transport scolaire du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries au numéro suivant : 514-380-8347.

Déplacement à bicyclette, patins à roues alignées, planche à roulettes, trottinette

Afin de rendre le terrain de l'école sécuritaire pour TOUS, il est interdit d'y circuler avec sa bicyclette, avec ses patins à roues alignées, sur sa planche à roulettes ou à trottinette. Il y a un support prévu pour les bicyclettes à l'avant de l'école. Les patins à roues alignées doivent être enlevés avant d'entrer sur le terrain et la trottinette doit être apportée dans les mains pour être rangée dans le casier si elle est pliable.

À noter que la trottinette électrique est interdite pour les enfants de moins de 14 ans. Elle est donc interdite également sur le terrain de notre école.

Respect de l'environnement

- Je prends soin de mon école et de son environnement.
- Je conserve dans un bon état le matériel mis à ma disposition.
- J'adopte des habitudes de consommation responsable en évitant le gaspillage.

Matériel à l'école

J'apporte à l'école le matériel nécessaire pour participer aux différentes activités éducatives.

Objets personnels

Il est interdit d'apporter des objets personnels à l'école autres que le matériel scolaire sauf pour des occasions spéciales. Vous recevrez alors une note de l'enseignant ou de l'éducateur qui vous confirmera l'autorisation. Toutefois, des objets sont interdits en tout temps tels que : couteau, canif, pointeuse laser ou tout autre objet utilisé pour menacer, blesser ou vandaliser.

Le téléphone cellulaire ou tout autre appareil qui peut filmer, enregistrer ou prendre des photos (montres intelligentes, tablettes...) sont interdits à l'école et lors des sorties éducatives. En cas de besoin, si votre enfant doit faire un appel, il doit se présenter au secrétariat avec l'autorisation de son enseignant ou de son éducateur.

En cas de manquement, l'élève doit remettre en toute collaboration le téléphone cellulaire ou tout autre appareil électronique au membre du personnel qui le lui demande. Le parent doit venir récupérer l'appareil. L'école n'est pas responsable de tout objet volé, brisé ou perdu et ne fera aucune intervention en ce sens.

Matériel scolaire appartenant à l'école

(livres de bibliothèque, manuels, instruments de musique, etc.) :

L'élève est responsable du matériel qui lui est prêté. Dans l'impossibilité de le remettre ou de le retourner en bon état, le montant du coût de remplacement de ce matériel vous sera facturé. Les instruments de musique sont du matériel particulièrement coûteux.

Tenue vestimentaire

L'école est un **milieu d'éducation** et en ce sens, la tenue vestimentaire doit être empreinte de décence et de respect. En conséquence, il est important de prendre en considération les éléments vestimentaires suivants en tout temps à l'école Émilie-Gamelin :

- La jupe, le short ou la robe courte doit recouvrir la fesse ou le port du cuissard est recommandé.
- Le port de la casquette, le capuchon, la tuque et le chapeau est permis à l'extérieur et aux vestiaires seulement.
- Le port d'une camisole est requis sous un vêtement transparent.
- Le chandail et la camisole doivent joindre la bordure du vêtement (pantalons, short, jupe...) et ne doivent pas être échancrés. Des bretelles doivent retenir adéquatement la camisole.

Les éléments vestimentaires suivants sont interdits :

- Camisoles et chandails échancrés
- Sandales de style « gougounes »

- Les vêtements véhiculant des messages ou faisant référence à la violence, à la provocation, à la vulgarité, au racisme, à l'intolérance, au sexisme, aux psychotropes ou à l'alcool et à une appartenance à des groupes prônant la violence
- Le chandail tube sans bretelles.

L'école se réserve le droit de communiquer avec les parents si la tenue vestimentaire de son enfant ne respecte pas le code vestimentaire ou si la tenue est jugée inappropriée.

L'école est un milieu où les élèves vivent des périodes de **jeux extérieurs**. En ce sens, les vêtements et les chaussures doivent convenir aux activités et aux variations de température d'une journée d'école. Les élèves doivent disposer de vêtements chauds durant l'hiver pour jouer sur la cour ainsi que de vêtements convenables et décents pour les périodes plus chaudes. Finalement, l'élève doit être chaussé convenablement selon la saison (bottes en hiver, chaussures ou sandales fermées en temps plus chaud).

En tout temps, si un élève ne respecte pas les règles vestimentaires, il peut être retourné à la maison afin de changer de vêtements à la suite d'un appel d'un membre du personnel. Dans l'impossibilité de rejoindre un parent, nous pourrions lui offrir des vêtements de rechange plus convenables.

Vêtements pour les cours d'éducation physique

Pour les cours d'éducation physique, l'élève doit porter des vêtements adaptés à l'activité physique et doit être chaussé d'espadrilles bien attachées et différentes de celles portées à l'extérieur.

Code d'éthique numérique à l'école

Se référer au document « Code de conduite numérique ».

Tout élève ne respectant pas ce code d'éthique se voit retirer ses privilèges d'accès aux ordinateurs. Il peut même se voir imposer des conséquences plus graves telles que la suspension de l'école selon la gravité du manquement.

Au service de garde

Les mêmes règles de conduite s'appliquent au service de garde.

Attestation de lecture des règles de conduite et informations

Par la présente, je confirme avoir lu les règles de conduite et informations de l'école Émilie-Gamelin.

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____ Date : _____